

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LESCURE D'ALBIGEOIS
81380

N° 97.2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

Numérotation Impasse Gérard Rolland

Le Maire de la commune de LESCURE D'ALBIGEOIS

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28 ;
- Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;
- Vu l'arrêté municipal n°295/2021 du 18 août 2021 portant numérotation de voirie Impasse Gérard Rolland ;
- Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : En sus de la numérotation existante, il est adjoint le numéro de voirie 1 bis à la parcelle cadastrée section BA n°184

En conséquence, il est donc prescrit la numérotation suivante sur l'impasse Gérard Rolland:

Section	N° Parcelle	N° de l'habitation
BA	520	1 ; 3 et 5
BA	184	1bis

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 295/2021 du 18 août 2021.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise auprès de la DGFIP, des services de La Poste, du commissariat d'Albi, du SDIS et de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Fait à Lescure d'Albigeois, le 21 avril 2026

Le Maire

Bernard DELBRUEL



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en préfecture le.....et affiché le....., lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou publication.